

Le deuxième point est le suivant: pourquoi les membres de l'autre chambre du Parlement devraient-ils recevoir la même indemnité que les membres de cette Chambre des communes? Depuis la confédération, il en a toujours été ainsi. Cela n'est peut-être pas une raison suffisante en soi. Cependant, ce qui me paraît représenter une raison suffisante c'est que les quatre provinces ont déclaré, comme l'énonce expressément l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, que c'était leur désir de s'unir sous un régime fédératif pour former un dominion soumis à la Couronne du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande, avec une constitution semblable en principe à celle du Royaume-Uni.

Le parlement britannique possède deux chambres depuis qu'il est parlement, je pense, c'est-à-dire depuis des siècles. L'Acte lui-même, qui constituait la mise en application du principe, et du principe ainsi interprété prévoyait qu'il y aurait un Parlement du Canada qui serait composé de la reine, d'une chambre haute dite Sénat et d'une Chambre des communes.

C'était là la constitution qui, selon les pères de la confédération, correspondait aux désirs de notre population. Cette constitution est vieille maintenant de 87 ans et, pour ma part, je suis heureux que les pères de la confédération aient demandé, à l'époque, que la constitution du parlement de ce nouveau dominion fédéral, placé sous l'autorité de la couronne, soit semblable, dans le principe, à celui du parlement de Westminster. Je crois que le parlement de Westminster a servi de modèle à tous les parlements démocratiques établis depuis dans le monde et qui ont connu le succès.

Je sais que, de temps à autre, on s'est posé certaines questions au sujet de cette partie du travail du Parlement qu'exécutent effectivement les membres du Sénat. On doit évidemment reconnaître que la situation des deux chambres est quelque peu différente et quoique l'une et l'autre aient des responsabilités vis-à-vis de la population du Canada, ces responsabilités revêtent dans les deux cas un aspect différent.

Nous, de la Chambre, nous sommes élus chacun dans notre circonscription; par contre les membres de l'autre chambre sont nommés. Ils sont nommés, en vertu de la constitution, à leur siège dans l'autre Chambre pour la vie. Mais comme la Chambre des communes est constituée de membres élus, c'est notre privilège, notre droit, notre obligation et notre responsabilité de prendre l'initiative de toute mesure fiscale. Et parce que nous sommes élus, c'est notre responsabilité,—responsabilité qui a été reconnue dès les premiers jours

du parlement canadien,—de nous servir de cette chambre comme d'un forum pouvant aider à former l'opinion des électeurs partout au pays quant à savoir s'ils doivent continuer d'accorder leur confiance à ceux qui constituent le gouvernement, ou s'ils doivent conclure que le gouvernement n'est plus digne de leur confiance.

Je crois que chacun de nous admettra qu'un grand nombre de discours prononcés ici ont pour objet de renseigner convenablement le public à cet égard plutôt que d'influer sur la décision qui sera prise ici.

Ce n'est pas que je me plaigne de cela; j'estime au contraire que c'est ainsi que doivent fonctionner les institutions démocratiques. Ceux qui appuient le gouvernement agissent ainsi parce qu'ils croient et qu'ils veulent que leurs électeurs croient que le gouvernement est digne de la confiance publique. Et le devoir de l'opposition consiste à examiner très attentivement la conduite et les recommandations du gouvernement. Je suis bien sûr que les membres de l'opposition aiment à croire que, s'ils constituaient le parti ministériel, ils pourraient administrer la chose publique bien mieux que ceux qui s'y trouvent. Cette opinion, ils tentent de la faire partager par l'ensemble de la population. C'est là la façon normale dont doivent fonctionner nos institutions démocratiques, et c'est ainsi qu'elles fonctionnent.

Quand nous parlons d'assouplir notre Règlement, nous ne devons pas oublier que ce Règlement n'a pas été conçu à seule fin d'assurer l'expédition rapide des affaires qui sont soumises au Parlement. Il doit également permettre que les affaires soumises au Parlement soient étudiées de façon telle, que les électeurs qui s'intéressent aux travaux de leurs représentants puissent obtenir ces renseignements dont j'ai parlé et qui les aideront à décider si le parti qui se trouve à occuper le pouvoir mérite leur confiance et devrait conserver le pouvoir ou si, aux prochaines élections, il y aurait lieu de le remplacer par d'autres qui pourraient tenter de faire mieux.

Cela explique, je crois, pourquoi il est inévitable que les débats soient beaucoup plus longs en cette Chambre que dans l'autre Chambre. Néanmoins, toute mesure d'ordre législatif doit être étudiée et adoptée par les deux Chambres du Parlement. Et je n'ai jamais entendu, d'aucune source, de plainte sérieuse voulant que les membres de l'autre Chambre du Parlement ne soumettent pas à une étude attentive, des mesures législatives, qui ne pourraient devenir lois sans leur approbation. Étant donné la différence de l'atmosphère, le caractère et la responsabilité